



Entre les soussignés s: M^r Cronquois
Georges propriétaire Domicile à
La Chaussée d'Arne D'une part:
s: M^r André Des Gachons Domicile
au même lieu. D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit savoir
M^r Cronquois déclare vendre par
le présent avec garantie contre tous
troubles hypothécaires et évictions quelconques
à M^r André Des Gachons qui accepte
une parcelle de terre de la contenance
de quatre vingt sept cent cinquante
mètres carrés de la Chaussée lieu dit
Le Fauvaran Section B N^{os} 138 & 139 du
plan cadastral. Cette parcelle de terre
faitait partie d'une pièce de terre
appartenant au vendeur — séparée par
le chemin de Brachewille. tenant
du nord à Marguet Courgeon
et du couchant à Larondeille.

Cet immeuble est vendu tel qu'il
se trouve sans garantie de mesure
et sans recours de l'acquéreur —
Il appartient au vendeur comme
l'ayant hérité dans la succession
de M^r Cronquois son père.

Cette vente est faite moyennant la somme
de vingt francs payés comptant ce jour
entre les mains du vendeur qui en donne
quittance à l'acquéreur par les

présentes. Fait double à La Chaussée le
vingt six Septembre mil neuf cent
vingt
Le vendeur
G. Cronquois
L'acquéreur
André Des Gachons

1.40^r enregistré à Vitry le François le onze novembre
1911 no 212.
Reçu à 70: un franc 40 centimes.